



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 23 août 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN DE L'ADOUR

Suite aux conclusions du comité départemental sécheresse tenu à la préfecture le 21 août 2012 et en l'absence d'évolutions favorables du contexte, un **arrêté préfectoral portant interdiction totale de l'irrigation par submersion sur le bassin de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées a été pris le 23 août 2012.**

Il prend effet à compter du 24 août 2012 à 14 h.

Cet arrêté préfectoral n° 2012236-0003 du 23 août 2012 sera consultable sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.territorial.gouv.fr/actes3/web> ou sur le site

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteReg.jsp>.